



Paris La Défense, le 4 juillet 2011

UFETAM / CFDT

30, passage de l'Arche
92055 LA DEFENSE Cedex
tél. 01.40.81.24.00 fax : 01.40.81.24.05
courriel : cfdt.syndicat@i-carre.net
Internet : www.cfdt-ufetam.org

Compte rendu CFDT de la réunion «circulaire promotions» du 29 juin 2011

Etaient présents :

Hélène EYSSARTIER, Directrice des Ressources Humaines (DRH), ses collaborateurs, le bureau de gestion.

Pour la CFDT : Frédéric BROTHELANDE, Pascal BLANDEL, Patrick GROSROYAT

CGT, FO

Ordre du jour : circulaire promotions, décret retraite des OPA pour ceux qui intégreront la Fonction Publique Territoriale.

Circulaire promotions.

Ce qui est prévu :

- Le principe du quota de 35% de maîtrise est maintenu alors que l'ensemble des Parcs a été transféré sous la responsabilité des PCG.
- Ils incluent les promotions de Compagnons (retraitables) à Maître-compagnons dans l'enveloppe crédits de promotions et dans le quota de 35%. Avant, c'était hors enveloppe et hors quota pour un départ à la retraite 12 mois après (coup de chapeau).
- Il ne peut y avoir de complément d'enveloppe pour les promotions dans la haute maîtrise (contremaître B, chefs de chantier B, chefs magasinier B, chefs d'atelier, chefs d'exploitation et les promotions à technicien de niveau 2 et 3).

Pour la CFDT

Nous avons dénoncé le projet de circulaire tardif « promotions » de l'administration qui remet en cause des avancées obtenues en intersyndicale sans prévoir de concertation.

C'est à la demande des organisations syndicales que cette réunion se tient aujourd'hui.

Nous nous interrogeons sur l'empressement de l'administration à mettre en œuvre une recommandation de la cour des comptes concernant le passage à maître compagnon !

Pour la CFDT, la suppression du passage à maître compagnon la dernière année, hors quota et hors enveloppe «coup de chapeau» est inacceptable.

Le quota des 35% est atteint dans pratiquement tous les parcs et cette mesure, de fait, empêche l'accès des compagnons à ce grade de fin de carrière.

De plus, le maintien des quotas pour les ouvriers transférés aux collectivités et la suppression de ceux-ci pour les personnels affectés dans les DIR, et les autres services (Navigation, bases, etc), créent une inégalité de traitement.

Nous interrogeons également l'administration sur la gestion des OPA dans les DIR, les DIRM, ainsi que les OPA sous la coupe des militaires.

Nous dénonçons les dysfonctionnements constatés dans les Pôle Support Informatique (PSI). Concernant la mise en œuvre des décisions des CC/OPA, les arrêtés arrivent très tardivement aux bénéficiaires de promotions ainsi que les versements financiers.

Le quota des 35% est supprimé

pour tous les OPA.

« Le respect du montant de l'enveloppe notifiée constitue la référence fondamentale »

Nous proposons au bureau de gestion de clarifier les règles de gestion des OPA, DIRM, Bases militaires demandons qu'elle soit dans cette circulaire et envoyée rapidement dans les services pour que les CC/OPA puissent se tenir en septembre.

bureau de gestion de gestion des OPA, DIR, dans cette circulaire et envoyée rapidement que les CC/OPA septembre.

Je vous fais grâce des longues discussions sur ces sujets, mais devant le front des trois syndicats majoritaires chez les OPA (CFDT, CGT, FO) **la DRH (directrice des ressources humaines) reconnaît le bien fondé de nos arguments et accepte la suppression du quota pour l'ensemble des OPA et que la seule référence sera l'enveloppe de crédit de promotions.**

Elle demande au bureau de gestion de sortir cette circulaire rapidement et d'intégrer les demandes de clarification des OS.

Décret retraite.

Le projet est loin d'être abouti, nous faisons nos remarques.

Décret d'intégration

Concernant le décret d'intégration, la DRH nous indique que l'intégration dans la fonction publique territoriale des compagnons et des techniciens 1 pourrait se faire à un grade supérieur. A suivre...

PG